

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaients présents :** C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaients absents excusés et avaient donné procuration :** D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**C. LESAGE** a été élue secrétaire de séance.

**VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 16, AVENUE DES PEUPLIERS A MME MAUREEN LOGIE ET M. MAXIME LEMAIRE (22/69) :**

**Monsieur FROGET** rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation située au numéro 16 de l'avenue des Peupliers qui était l'ancien logement de fonction de l'école maternelle Jean Jaurès.

Il précise que ce logement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public lors du conseil municipal en date du 17 mars 2022, permettant à la commune de le vendre.

Monsieur FROGET indique que Mme Maureen LOGIE et M. Maxime LEMAIRE, résidant à Courrières, souhaitent se porter acquéreur de ce logement au prix de 120 000,00 € HT.

Il précise que le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'évaluation vénale de cet immeuble.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU l'avis du service des Domaines,

**DONNE son accord** pour la cession de la maison sise 16, avenue des Peupliers, à Mme Maureen LOGIE et M. Maxime LEMAIRE, au prix de 120 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera rédigé par maître Pauline CROCFER, NOTAIRE à Courrières

**DIT que** la recette correspondante sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
  
Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois est assimilée à une réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom, adresse, accompagné d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

